

ARRETE 2024-DDT-SERAF-UFC N°32

du **06 JUIN 2024**

**modifiant l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°06 du 27 mars 2024
portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination
des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** les articles 17 et 20 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Moselle pour la période de 2021 à 2027 ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°06 du 27 mars 2024 portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** la lettre de démission en date du 1^{er} mai 2024 de M. Romaric Delépine de sa fonction de lieutenant de louveterie en Moselle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de Monsieur Romaric Delépine, en qualité de lieutenant de louveterie, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 L'article 3 de l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N°6 du 27 mars 2024 portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024 est modifié comme indiqué dans l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 Article 3 : Nomination des lieutenants de louveterie

Sont maintenus dans leurs fonctions de lieutenants de louveterie ou nommés lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 :

Circonscriptions	Noms, prénoms, adresses
VI	M. Philippe SCHOLTUS 13, chemin du Weiher 57220 Boulay-Moselle

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle et les lieutenants de louveterie de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle (consultable avec le lien <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>) et qui est notifié au délégué départemental de l'office national des forêts de la Moselle, au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle, aux maires de la Moselle et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.